

Genève, le 19 novembre 2020

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de la Cour des comptes (deux pages)

Publication d'un nouveau rapport

GOVERNANCE DE LA FONDATION DU GRAND THÉÂTRE DE GENÈVE (FGTG)

Le Grand Théâtre de Genève est une institution culturelle reconnue, qui a reçu récemment le titre d'opéra de l'année, décerné par un magazine spécialisé. La gouvernance de la FGTG est toutefois complexe, car elle est dépendante de trois acteurs auxquels s'adressent les recommandations de la Cour : l'État, qui doit définir une politique culturelle et le financement qui en découlera ; la Ville de Genève, qui couvre le budget annuel à hauteur de 40 millions de francs, devra aussi préciser les modalités de financement du Grand Théâtre et ses attentes à l'égard de celui-ci ; enfin, le Conseil de fondation, qui doit disposer d'un flux amélioré d'informations. La Cour a émis quatorze recommandations. L'État et la Ville de Genève ont accepté toutes les recommandations qui leur étaient adressées. La FGTG a admis neuf des dix recommandations qui la concernent. Le rapport est disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/fr/Publications/Rapports-d-audit-et-d-evaluation.html>.

Le Grand Théâtre de Genève attire par saison environ 90'000 spectateurs au cours de 90 représentations payantes, avec un taux de remplissage voisin de 80 %. Il est principalement financé par la Ville de Genève, qui y consacre quelque 40 millions de francs par année.

Depuis une quinzaine d'années, plusieurs rapports d'audit commandés soit par la Ville de Genève soit par la FGTG ont pointé des difficultés comme le manque d'un projet artistique pluriannuel, des insuffisances dans le suivi de ce programme et des finances par le Conseil de fondation, de même que des lourdeurs dans la gestion du personnel. Or, ces problématiques sont toujours d'actualité.

Afin d'assurer la pérennité de l'institution et le maintien de la qualité des programmes qu'elle propose, il est nécessaire de préciser la position de différents acteurs.

La position du Grand Théâtre parmi les institutions culturelles genevoises doit être clarifiée par l'État. Ce dernier doit décider s'il considère le Grand Théâtre comme une institution d'intérêt stratégique, ce qui impliquerait qu'il le soutiendrait.

Les relations entre la Ville de Genève et la FGTG ne font plus l'objet d'un document depuis 2018. Cette situation prive la Ville des moyens de fixer des objectifs à la fondation et d'en contrôler la réalisation. L'existence de deux statuts du personnel, l'un pour les collaboratrices et collaborateurs employés par la

Ville et le second pour celles et ceux engagés par la fondation, complique la gestion. Cette dualité est aussi source d'inégalités.

Quant au Conseil de fondation, il lui appartient d'être mieux informé de la programmation artistique et du budget. Il doit disposer d'informations financières lui permettant de procéder à d'éventuels arbitrages en cours de saison. S'agissant du long terme, le Conseil doit disposer d'une programmation et d'un budget pluriannuels. Considérant les différentes sources de financement du Grand Théâtre, il devrait disposer d'un budget consolidé, qui prendrait en compte tant les charges incombant à la Ville que celles revenant à la FGTG. Le système de contrôle interne et le mode de gestion des conflits d'intérêts devront être finalisés.

La Cour recommande enfin de revoir l'organisation de la direction en plaçant les postes de directeur général et de secrétaire général au même niveau afin d'équilibrer les choix artistiques avec les contraintes budgétaires.

L'État a accepté la recommandation qui lui est destinée ; la Ville en a fait de même avec les trois recommandations qui la concernent. S'agissant de la FGTG, elle a accepté neuf recommandations qui lui sont adressées et en a refusé une.

Contact pour toute information complémentaire :
Monsieur François PAYCHÈRE, président de la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 90, courriel : francois.paychere@cdc.ge.ch